

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE

AGENCE NATIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

AGENCE DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE ALGEROIS - HODNA - SOUMMAM



CONVENTION DE COOPERATION ET DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE

Avril 2024

Entre ...

L'Agence de Bassin Hydrographique Algérois-Hodna-Soummam (ABH-AHS) démembrement territorial de Nationale de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) l'ABH-AHS/AGIRE

Sise à Boulevard Ain Naadja, DjisrKasantina Alger

Représenté par Monsieur : OGGAD El-Mahdi

Agissent en qualité de : Directeur de l'Agence de Bassin Hydrographique Algérois-Hodna-Soummam

Et...

L'Université de Batna Moustafa Benboulaid

Sise à Fesdis Batna, représentée par le Docteur. Smadi Hacene, Recteur, ci-après désignée Université Batna 2.

Préambule :

En concrétisation des clauses de la convention cadre de coopération dans les domaines de la recherche et du développement technologique signée le 14 novembre 2021, entre le Ministère des Ressources en Eau et de la Sécurité Hydrique et celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dont il s'agit d'un document de référence qui encadre et règlemente tous les travaux d'intérêt commun qui seront entrepris directement entre les deux parties contractantes ou par l'intermédiaire de leurs structures organiques et fonctionnelles respectives.

L'Agence de Bassin Hydrographique Algérois-Hodna-Soummam, démembrement de l'Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et dans l'objectif de développer cette convention cadre envisage de signer des conventions d'échanges spécifiques avec des différentes structures universitaires exerçants dans le territoire d'intervention de l'ABH-AHS.

L'Université de Batna 2 Moustafa Benboulaïd, dans le cadre de ses missions de service public, œuvre pour l'intégration de ses jeunes diplômés dans le monde du travail en leur assurant une formation de qualité et des stages d'induction dans les entreprises partenaires de la région, tout au long de leur cursus de formation.

L'Agence de Bassin Hydrographique Algérois Hodna Soummam (ABH-AHS) démembrement territorial de l'Agence Nationale de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) représente un partenaire de qualité dans le secteur des ressources en eau, souhaitant améliorer ses compétences et performances en ressources humaines, scientifiques et techniques.

Ainsi, L'Université de Batna2 Moustafa Benboulaïd et l'Agence de Bassin Hydrographique Algérois Hodna Soummam (ABH-AHS) démembrement territorial de l'Agence Nationale de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) décident de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l'action par des échanges, de susciter de nouvelles initiatives, d'instaurer un dialogue sur le moyen et long terme, dans un esprit d'ouverture et de réciprocité.

Il est entendu entre les parties qu'aucune contrepartie pécuniaire n'est envisagée et que le cadre de ces échanges et collaboration est à titre gracieux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJECTIFS & DOMAINES DE COOPERATION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'organisation des manifestations scientifiques, de déroulement des travaux de recherche notamment les stages de fin d'études, etc. Ainsi que des séances de travaux pratiques entre l'Université de Batna2 et l'ABH-AHS. Également comme objectif commun le rapprochement des formations disponibles avec le terrain afin de préparer les étudiants et les futurs cadres à une intégration rapide dans le monde professionnel et économique, mais surtout résoudre les difficultés que pourraient rencontrer les entreprises à travers des idées révolutionnaires par le biais des recherches scientifiques.

Article 2 : Objectifs

Cette convention a pour objectif principal de réaliser des échanges en matière d'encadrement des stagiaires, de perfectionnement des personnels et de formations spécialisées en master, post-graduation et doctorat ainsi que l'organisation des stages de moyenne et de longue durée. De même que cette convention vise aussi à mettre en place des unités de recherche communs ainsi que la réalisation d'études, expertises et analyses touchant à tous les domaines pouvant permettre au secteur de l'hydraulique, de répondre aux besoins de l'économie nationale et d'améliorer la qualité du service public de l'eau.

Les parties s'engagent à travailler ensemble pour atteindre les objectifs suivants :

1. Favoriser les échanges de connaissances, d'expertise et de ressources entre les chercheurs et les spécialistes des deux institutions.
2. Développer et mettre en œuvre des projets de recherche et d'innovation dans le domaine de la gestion des ressources en eau.
3. Contribuer à la formation et à l'encadrement des étudiants et des jeunes chercheurs par le biais de stages, de séminaires, de workshops, etc.
4. Promouvoir la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche auprès des acteurs concernés.

Article 3 : Champs d'application.

La présente convention vise, d'un côté, d'organiser des stages pratiques au profit des étudiants en Licence et Master de l'Université de Batna2 en conformité avec les modalités pratiques du déroulement des stages des étudiants universitaires régies par les dispositions du décret n°13-306 du 31 août 2013. D'un autre côté, les deux parties visent à formaliser leur volonté d'instaurer un partenariat pour développer des avantages

récioproques en collaborant pour des activités pédagogiques et de formation, d'insertion, de recherche, de transfert de technologie, de développement du territoire et / ou l'organisation de toute action ou événement permettant de valoriser ces domaines ou de rapprocher le monde académique du monde économique conformément à leurs missions respectives.

Article 4 : Modalités de collaboration et d'application.

Cet article détaille les modalités selon lesquelles les deux parties vont collaborer. Ces modalités seront définies au cas par cas en fonction des projets spécifiques. Elles peuvent inclure la mise en place de comités de pilotage, l'échange de données, la corédaction d'articles scientifiques, etc. Cette flexibilité permettra aux deux parties de s'adapter aux besoins de chaque projet.

Acculturation : Organisation de temps de rencontre entre l'université de Batna 2 et l'Agence de Bassin Hydrographique AHS, favorisant la découverte réciproque des environnements, missions, métiers et méthodes.

Coopération dans le domaine de la formation et l'insertion : Organisation de conférences et interventions croisées des collaborateurs des deux établissements.

Structuration des relations : entre l'université de Batna 2 et l'Agence de Bassin Hydrographique AHS, notamment pour les stages de fin d'année ou de fin de *cycle*.

Coopération dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie : Organisation conjointe de visites guidées sur terrain vers les infrastructures hydrauliques en construction ou en exploitation.

Coopération dans le domaine du développement et de la promotion de l'entrepreneuriat : Actions concertées dans le cadre d'organisation de la journée de l'étudiant créateur, de manifestations liées à l'entrepreneuriat des jeunes diplômés.

Article 5 - Programmation.

Le déroulement et la programmation des travaux de la présente convention sont arrêtés en commun accord entre l'Université de Batna 2 et l'ABH-AHS à Alger. Elle doit prendre en compte la nature, la durée, le lieu, et les sujets, ... etc.

Programmation des stages : Le stage pratique en milieu professionnel a pour but :

- D'assurer l'application pratique des connaissances théoriques acquises ;

- L'acquisition et le renforcement des connaissances sur les réalités économiques et techniques du pays ;
- L'intégration progressive de l'étudiant dans le monde du travail ;
- La contribution éventuelle de l'étudiant à l'amélioration des performances de l'organisme d'accueil.

Les programmes doivent spécifier l'ensemble des objectifs pédagogiques assignés aux stagiaires (stage d'imprégnation, ou projet de fin d'étude,) et sont arrêtés d'un commun accord, par l'Université de Batna 2 et l'Agence de Bassin Hydrographique AHS.

Article 6 – Evaluation.

Un comité de suivi composé de cinq représentants maximum (élus et collaborateurs) pour chaque établissement, nommés par leurs instances respectives, se réunira au moins semestriellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir les objectifs prioritaires de l'année suivante ainsi quelles actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Les parties conviennent de procéder à une évaluation conjointe des résultats obtenus par rapport aux objectifs convenus dans la présente convention. Les résultats de cette évaluation seront consignés dans un rapport final qui sera partagé avec les parties dans un délai de 03 Mois après la clôture de la convention.

Suivi et évaluation des stages :

- 1- Pendant leur stage, les étudiants sont encadrés par un ou plusieurs tuteurs désignés par l'Agence de Bassin Hydrographique AHS ;
- 2- Les travaux des étudiants seront évalués conjointement par l'Agence de Bassin Hydrographique AHS et l'Université de Batna 2 ;
- 3- Le stagiaire s'engage à remettre à l'Agence de Bassin Hydrographique AHS une copie du rapport de mémoire sanctionnant le stage. Le mémoire est soumis au préalable pour appréciation par les encadreurs (enseignant universitaire et co-encadreur de l'Agence de Bassin Hydrographique AHS) ;
- 4- A l'issue de stage, l'Agence de Bassin Hydrographique AHS est tenue de remettre à l'étudiant, sous pli fermé, une attestation d'appréciation et de fin de stage.

Moyens pédagogiques :

- 1- l'Agence de Bassin Hydrographique AHS mettra à la disposition du stagiaire toute documentation utile à ses travaux et l'autorisera à accéder à l'instrumentation et aux équipements ;
- 2- Tout préjudice causé par l'étudiant au matériel qui lui est confié sera signalé à l'Université pour une éventuelle prise en charge.

Discipline :

- 1- Durant son stage de formation l'étudiant est soumis au règlement intérieur de l'Agence de Bassin Hydrographique AHS et placé sous l'autorité directe du tuteur de stage qui lui est désigné ;
- 2- En cas de faute imputable à l'étudiant, l'Agence de Bassin Hydrographique AHS se réserve le droit de mettre fin à son stage et en informer son organisme d'envoi. Un rapport circonstancié suivra dans ce sens.
- 3- L'Agence de Bassin Hydrographique AHS est tenue de signaler au Centre Universitaire toute absence injustifiée de ses stagiaires.
- 4- Tout aspect nouveau relatif à l'organisation et au déroulement du stage non prévu dans les présentes dispositions, fera l'objet d'une concertation entre les structures concernées des deux organismes.

Article 7 – Prise en charge des étudiants.

La prise en charge, le transport, la restauration et l'hébergement des étudiants ne sont pas à la charge de l'AHS.

Article 8 : Responsabilités des Parties

Chaque partie s'engage à contribuer aux activités convenues selon ses domaines d'expertise respectifs. L'Université mettra à disposition ses ressources académiques et ses infrastructures de recherche, tandis que l'ABH-AHS fournira son expertise en matière de la gestion intégrée des ressources en eau.

Article 9 : Confidentialité

La présente convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de protection des informations, des documents et d'habilitation des personnels de chaque partie.

Les deux parties s'engagent à respecter le contrat moral et la confidentialité des résultats obtenus dans le cadre de cette convention. Toute information ou autre donnée, acquise par les deux parties ou communiquée par une partie à l'autre dans le cadre des actions engagées dans cette convention, revêt un caractère confidentiel et ne peut être portée à la connaissance de tiers, qu'après accord préalable des deux parties.

Tout accord de transfert de technologie et de valorisation des travaux de recherche et des publications communes seront soumis à des avenants spécifiques qui seront fixés par des modalités précises, notamment en matière de propriété intellectuelle. Les deux parties s'engagent à protéger cette propriété intellectuelle conformément à la législation en vigueur dans notre pays.

De même, tout aboutissement des travaux permettant la mise au point d'invention, brevet ou autre, fera l'objet d'avenants spécifiques et sera déposé conjointement auprès de l'Institut National Algérien de Propriété Industrielle (INAPI) par l'Université de Batna 2 et l'ABH-AHS/AGIRE, Les deux parties seront les deux copropriétaires.

Article 10 : Publication des Résultats

Les parties conviennent de collaborer de manière transparente sur la publication des résultats de la recherche. Toute publication issue de cette collaboration fera l'objet d'un examen préalable par les deux parties afin d'assurer la précision et l'intégrité des informations divulguées.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les parties conviennent de respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle telles que définies par les lois en vigueur et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété intellectuelle découlant des travaux réalisés dans le cadre de cette collaboration.

Article 12 : Clôture de la convention :

La présente convention d'échange prendra fin à la date de clôture spécifiée dans l'article 8 ou à la réalisation des activités, sous réserve de toute prolongation mutuellement convenue par écrit entre les parties. À la clôture de la convention, les parties s'engagent à se conformer aux dispositions relatives au transfert des résultats.

Article 13 : Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par accord mutuel des parties. Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis écrit de 6mois.

Article 14 : Amendements

Tout amendement ou modification de cette convention doit être convenu par écrit et signé par les représentants autorisés des deux parties.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention en deux exemplaires, chacun en ayant un pour son usage et sa référence.

Fait à..... le
22 AVR. 2024

Le Recteur de l'Université Batna 2
Dr. SMADI Hacene



Fait à..... 22 AVR. 2024, le

Le Directeur de l'Agence de Bassin
Hydrographique Algérois-Hodna-Soummam
Mr OGGAD El Mahdi

